



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

*Pôle Développement*

PREFECTURE DE L'ARDECHE  
Date de reception de l'AR: 11/10/2023  
007-200072007-2023\_D064-AU

*publié sur le site internet de la  
collectivité le 11/10/2023*

## **DECISION DU PRESIDENT n°2023-064**

### **Objet : PLUi – Evaluation environnementale – nouvelle attribution suite à la résiliation du marché**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2122-1,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la délibération n°2022-75 du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 prescrivant le PLUi,*

*Vu la décision du Président n°2023-15 en date du 13 mars 2023 attribuant l'évaluation environnementale à CESAME,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a prescrit l'élaboration du PLUi et la révision du PLU de la commune de Lanarce.

Considérant que la prestation d'évaluation environnementale, non comprise dans l'appel d'offres restreint Elaboration du PLUi, a été attribuée en mars 2023 au cabinet CESAME.

Considérant que ledit cabinet devenu EODD a sollicité la résiliation du marché d'un montant de 19 635 € HT en raison de l'inadéquation de son offre avec le cahier des charges.

Considérant la résiliation effective dudit marché en août 2023 sans qu'il y ait eu un début d'exécution.

Considérant que trois demandes de devis ont été adressées le 6 septembre 2023 via le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Le marché n'a pas été alloti.

Considérant qu'un seul pli a été reçu et enregistré avant la date limite de réception des offres fixée au 27 septembre 2023.

Considérant que l'offre du bureau d'études EODD (69100 VILLEURBANNE) d'un montant de 35 875 euros HT est la mieux-disante.

Considérant que le besoin de la Communauté de communes pour l'évaluation environnementale est inférieur à 40 000 € HT et que l'offre d'EODD est conforme à ce dernier.

### **DECIDE**

**Article 1** : La signature du devis d'EODD pour l'évaluation environnementale du PLUi Montagne d'Ardèche d'un montant de 35 875 € HT.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 11 OCT. 2023

Le Président, Jacques GENEST

